Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

OFFICE CLEAN

Date de création/révision: 15.02.18 Version: 1.0

produit : Ref.Nr.:

BDS002320_2_20180215 (FR)

Remplace :

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

OFFICE CLEAN

Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe byba Touwslagerstraat 1 9240 Zele Belgium

Tel.: +32(0)52/45.60.11 Fax.: +32(0)52/45.00.34 E-mail: hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Laurinkatu 57 A 23 B, 08100 Lohja	+358/(19)32.921	
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303 0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTR. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Date de création/révision: 15.02.18 Version: 1.0 OFFICE CLEAN

Ref.Nr.: BDS002320_2_20180215 (FR) Remplace:

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Aérosol, catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Le classement est basé sur méthode de calcul. Non-classifié Le classement est basé sur méthode de calcul.

Environnement: Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mention(s) de danger: H222: Aérosol extrêmement inflammable.

> H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseil(s) de prudence: P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source

d'ignition.

P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50°C/122°F.

P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.

Informations additionnelles sur Contient:

les dangers:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Peut produire une réaction allergique.

Règlement (CE) n°

648/2004 relatif aux détergents:

hydrocarbures aliphatiques 5 - 15 %

agents de surface non ioniques < 5 %

parfums

benzisothiazolinone, benzoic acid,

methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone

2.3. Autres dangers

Pas de renseignements disponibles



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : Date de création/révision : 15.02.18 Version : 1.0

Ref.Nr.: BDS002320_2_20180215 (FR) **Remplace:**

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC- nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
pentane	01-2119459286-30	109-66- 0	203- 692-4	1-5	Flam. Liq. 2, Asp. Tox. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2	H225,H304,H336,H411	А
éthanol; alcool éthylique	01-2119457610-43	64-17-5	200- 578-6	1-5	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2	H225,H319	В,Х
hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole Gaz de pétrole (1,3- butadiène < 0.1%)	01-2119485926-20	68512- 91-4	270- 990-9	1-5	Press. Gas, Flam. Gas 1	H280,H220	K,G
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	01-2119484651-34	-	(931- 254- 9)	1-5	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2	H225,H315,H336,H304,H411	Q
ammonium carbonate	01-2119985376-22	10361- 29-2	233- 786-0	0-1	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1	H302,H318	
butanone; méthyléthylcétone	01-2119457290-43	78-93-3	201- 159-0	0-1	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H225,H319,H336	А
Amines, C12-14 (even numbered)- alkyldimethyl, N-oxides	01-2119490061-47	308062- 28-4	(931- 292- 6)	<0.1	Eye Dam. 1, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2	H318,H302,H315,H400,H411	Q
1,2-benzisothiazol-3(2H)- one	-	2634- 33-5	220- 120-9	<0.05	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2	H330,H302,H315,H319,H317,H400,H411	X,R

Explication des notes

- A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travai
- B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail
- G: exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) du règlement REACH n° 1907/2006
- K : la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (Einecs no 203-450-8)
- Q : Le numéro de CAS est seulement un identificateur à employer en dehors de l'UE pour les entrées en stock.
- R : substance présente dans des produits phytopharmaceutiques et biocides considérée comme étant enregistrée conformément à l'article 15 du règlement REACH n ° 1907/2006
- X : SCL (limites de concentration spécifiques)conformément à l'article 10 du règlement CLP n ° 1272/2008
- (* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

OFFICE CLEAN

Date de création/révision: 15.02.18 Version: 1.0

produit : Ref.Nr.:

BDS002320_2_20180215 (FR)

Remplace:

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup

d'eau

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Inhalation: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'éxtérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir et consulter un médecin

Laisser à jeun.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de

tête et étourdissements

Ingestion: Peut causer des troubles gastro-intestinaux

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.

Contact avec la peau : Peut entraîner irritation.

Symptômes: rougeur, douleur.

Contact avec les yeux : Peut entraîner irritation.

Symptômes: rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Ingestion:

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.

Forme des produits de décomposition dangereux

CO,CO2

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

OFFICE CLEAN produit:

Date de création/révision: 15.02.18 Version: 1.0

Ref.Nr.: BDS002320_2_20180215 (FR) Remplace:

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition

Assurer une ventilation adéquate

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières

Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égoûts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié Mettre dans un récipient approprié

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

L'équipement devra être mis à la terre

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)



Fiche de sécurité Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : Date de création/révision : 15.02.18 Version : 1.0

Ref.Nr.: BDS002320_2_20180215 (FR) **Remplace:**

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	•
limites d'exposition professionnelle du CE:		-	*
pentane	109-66-0	VME	1000 ppm
butanone; méthyléthylcétone	78-93-3	VME	200 ppm
		VLE	300 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			*
pentane	109-66-0	VME	600 ppm
		VLE	750 ppm
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	VME	1000 ppm
butanone; méthyléthylcétone	78-93-3	VME	200 ppm
		VLE	300 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			*
pentane	109-66-0	VME	600 ppm
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	VME	960 mg/m3
		VLE	1920 mg/m3
butanone; méthyléthylcétone	78-93-3	VME	590 mg/m3
		VLE	590 mg/m3
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	-	VME	500 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
pentane	109-66-0	VME	3000 mg/m3
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	VME	1000 ppm
		VLE	5000 ppm
butanone; méthyléthylcétone	78-93-3	VME	600 mg/m3
		VLE	900 mg/m3
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	-	VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle : Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les

yeux lors de l'utilisation du produit Assurer une ventilation adéquate

inhalation: En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

Protection respiratoire recommandée: Masque antigaz contre les vapeurs organique (type AX)

la peau et les mains : Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits

chimiques (norme EN 374).

Utilisez des gants réutilisables d?une durée de protection minimale de 30



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Date de création/révision: 15.02.18 Version: 1.0 OFFICE CLEAN produit:

Ref.Nr.: BDS002320_2_20180215 (FR) Remplace:

minutes. La durée de protection des gants doit être supérieure à la durée totale

de l?utilisation du produit. Si la tâche dure plus longtemps que la durée de

protection, il faut changer les gants en cours d'atilisation.

Gants recommandés: (néoprène)

Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166. les yeux :

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Recueillir le produit répandu.

Protection liée à l'exposition du consommateur :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Liquide en aérosol avec propulseur propane/butane. Aspect : état physique :

couleur: Incolore.

odeur: Odeur caractéristique.

: Ha 9.1

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable.

Point d'éclair : < 21 °C (en vase clos)

Limites d'explosion : limite Non applicable. supérieure : limite inférieure : Non applicable.

Pression de vapeur : Non applicable. Densité relative : 1.0 g/cm³ (à 20°C).

Auto-inflammabilité: > 200 °C

9.2. Autres informations

COV = composés organiques

110 g/l volatils

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

OFFICE CLEAN

Date de création/révision: 15.02.18 Version: 1.0

produit : Ref.Nr.:

BDS002320_2_20180215 (FR)

Remplace:

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
corrosion cutanée/irritation cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
lésions oculaires graves/irritation oculaire:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
sensibilisation respiratoire ou cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
mutagénicité sur les cellules germinales:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
cancérogénicité:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité pour la reproduction:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
danger par aspiration	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation :	L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et
	étourdissements
Ingestion :	Peut causer des troubles gastro-intestinaux
Contact avec la peau :	Un contact prolongé avec la peau provoquera un dégraissement de la peau, conduisant à l'irritation, et dans certains cas, en dermatite



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

OFFICE CLEAN produit:

Date de création/révision: 15.02.18 Version: 1.0

Ref.Nr.: BDS002320_2_20180215 (FR) Remplace:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contact avec les yeux : Peut entraîner irritation.

Données toxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
pentane	109-66-0	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LD50 derm.rabit	> 3000 mg/kg
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	LD50 oral rat	> 2000 mg/kg
		LD50 derm.rabit	> 2000 mg/kg
butanone; méthyléthylcétone	78-93-3	LD50 oral rat	> 2000 mg/kg
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	-	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 20 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 3000 mg/kg
Amines, C12-14 (even numbered)- alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4	LD50 oral rat	1064 mg/kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données ecotoxicologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	LC50 poisson	> 100 mg/l
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	-	IC50 algues	55 mg/l
		LC50 poisson	> 1 mg/l
		EC50 daphnie	3.87 mg/l
Amines, C12-14 (even numbered)- alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4	IC50 algues	0.143 mg/l
		LC50 poisson	2.67 mg/l
		EC50 daphnie	3.1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de renseignements disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Soluble dans l'eau



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

OFFICE CLEAN

Date de création/révision: 15.02.18 Version: 1.0

produit : Ref.Nr.:

BDS002320_2_20180215 (FR)

Remplace:

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas de renseignements disponibles PRP (potentiel de réchauffement planétaire): .0627

SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute

précaution d'usage.

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnment, éliminer ce produit dans un

centre agréé de collecte des déchets.

Réglementations nationales: La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et

nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro UN: 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 2.1 ADR/RID - Code de classification:5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour l'environnement:

IMDG - Polluant marine

No IATA/ICAO - Dangereux pour

Non



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

OFFICE CLEAN

Date de création/révision: 15.02.18 Version: 1.0

produit : Ref.Nr.:

BDS002320_2_20180215 (FR)

Remplace :

l'environnement:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel: (D)
IMDG - Ems: F-D, S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

*Explication des mentions de danger:

H220: Gaz extrêmement inflammable.

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H330: Mortel par inhalation.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

acronyms and synonyms: VME = valeurs limites de moyenne d'exposition

VLE = valeurs limites d?exposition (de court terme)

COV = composés organiques volatils PBT = persistant bioaccumulative toxic

vPvB = very persitant very bioaccumulative

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigenges de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des



Fiche de sécurité Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : OFFICE CLEAN Date de création/révision : 15.02.18 Version : 1.0

Ref.Nr.: BDS002320_2_20180215 (FR) **Remplace:**

propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

